

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 960**5 novembre 2001****SOMMAIRE**

AGSI, Agence Générale et Service d'Investissement S.A., Luxembourg	46037	E.B.C. Informatique Luxembourg S.A., Bertrange	46056
Alpha Investimenti Advisory Holding S.A., Luxembourg	46038	EFG Asset Management S.A., Luxembourg	46057
Altona Gestion S.A., Luxembourg	46040	EFG Asset Management S.A., Luxembourg	46057
Altona Gestion S.A., Luxembourg	46041	EFG Asset Management S.A., Luxembourg	46058
Amicale de l'Enfance Handicapée du Centre Nossibierg, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	46035	EFG Multi-Manager Fund Management Company S.A., Luxembourg	46060
Aristolux Investment Fund Management Company S.A., Luxembourg	46058	EFG Multi-Manager Fund Management Company S.A., Luxembourg	46060
Aristolux Investment Fund Management Company S.A., Luxembourg	46058	EFG Multi-Manager Fund Management Company S.A., Luxembourg	46061
Aristolux Investment Fund Management Company S.A., Luxembourg	46059	EFG Profiles Fund Management Company S.A., Luxembourg	46061
Barofin S.A.	46041	EFG Profiles Fund Management Company S.A., Luxembourg	46061
Barofin S.A.	46041	EFG Profiles Fund Management Company S.A., Luxembourg	46062
Baypower, S.à r.l., Luxembourg	46044	EFL Lux S.A., Luxembourg	46066
Baypower, S.à r.l., Luxembourg	46047	EFL Lux S.A., Luxembourg	46067
Bichat Soparfi S.A., Luxembourg	46038	Enel Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	46063
Bichat Soparfi S.A., Luxembourg	46038	Etoile du Nord S.A., Luxembourg	46078
Bichat Soparfi S.A., Luxembourg	46038	Eurexport S.A., Luxembourg	46059
Bichat Soparfi S.A., Luxembourg	46039	Euro Participations & Investissements S.A., Luxembourg	46075
Bichat Soparfi S.A., Luxembourg	46039	Europe Plus Gestion S.A., Luxembourg	46067
Bichat Soparfi S.A., Luxembourg	46039	Euroweiss S.A., Luxembourg	46079
Birdie S.A.H., Luxembourg	46043	Falcon Investment Holdings S.A., Luxembourg ..	46063
Birdie S.A.H., Luxembourg	46044	Falcon Investment Holdings S.A., Luxembourg ..	46066
Boutique Beverly Hill's, S.à r.l., Dudelange	46047	Filimi Investment Holding S.A., Larochette	46079
CDC MBS Plus Series, Sicav, Luxembourg	46041	Finanziaria Internazionale Luxembourg S.A., Luxembourg	46068
Cemfin S.A., Luxembourg	46048	Finanziaria Internazionale Luxembourg S.A., Luxembourg	46069
Conafex Holdings S.A., Luxembourg	46048	Fontainbleu S.A., Luxembourg	46079
Conafex Holdings S.A., Luxembourg	46050	Fullsteel Trading S.A., Luxembourg	46079
Copaco, S.à r.l., Luxembourg	46052	Fur Investments Holding S.A., Luxembourg	46080
Copaco, S.à r.l., Luxembourg	46053	G.P.P. International S.A., Luxembourg	46080
Copaco, S.à r.l., Luxembourg	46054	Galaxy, S.à r.l., Luxembourg	46069
Corcip S.C.l., Luxembourg	46054	Gospark S.A., Luxembourg	46078
Corcip S.C.l., Luxembourg	46055	Hirschmann International S.A., Luxembourg	46076
Coronet S.A., Luxembourg	46051	Hirschmann International S.A., Luxembourg	46078
Coronet S.A., Luxembourg	46051	Institut de Développement Social, A.s.b.l., Bech.	46034
Damo Holding S.A., Luxembourg	46056		
Dise S.A., Luxembourg	46056		
E.B.C. Informatique Luxembourg S.A., Bertrange	46055		

INSTITUT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6231 Bech, Moulin de Bech.

—
STATUTS

Entre les personnes ci-après désignées:

- Mademoiselle Angelsen Trude, 49, ceinture des rosiers, L-2446 Howald, secrétaire-comptable;

- Monsieur Bisenius Edgar, Moulin de Bech, L-6231 Bech, conseiller comptable et fiscal;

tous de nationalité luxembourgeoise,

- Madame Goergen-Nevodnycha Tatjana, 7 am Weier, L-3914 Mondercange, de nationalité ukrainienne, comptable;

- Monsieur Kundler Dieter, 226, rue des Romains, L-8041 Bertrange, de nationalité allemande, commerçant;

- Monsieur Nimtzh Hans-Detlef, 143B Olewiger Strasse, D-54295 Trèves, de nationalité allemande, avocat;

il a été constitué en date de ce jour une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 et par les statuts qui suivent.

Art. 1^{er}. L'Association prend la dénomination de INSTITUT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL, A.s.b.l. Son siège est établi au Moulin de Bech, L-6231 Bech. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'Administration. L'Association est créée pour une durée illimitée.

Art. 2. L'Association, politiquement neutre, a pour objet:

de promouvoir le développement social en Europe de l'Est par la promotion et le financement de différents programmes et organisations dans les domaines de:

- l'éducation

- la formation professionnelle

- la culture

- la liberté de la presse

- le développement d'activités de charité

D'une façon générale, apporter l'assistance par le soutien et l'autonomie des personnes, peuplades et communautés dans les régions de l'Europe Orientale dans l'optique de favoriser à ces derniers un futur indépendant et autonome et collaborer ou participer directement ou indirectement avec toute association, fondation, société ou personne morale favorisant un objet similaire ou analogue.

Art. 3. Le nombre de membres ne pourra être inférieur à 3.

Art. 4. Pour devenir membre de l'association, est requis:

- de présenter toute garantie de moralité et d'honorabilité;

- d'adhérer aux statuts et règlements de l'association;

- de payer la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale;

La demande d'adhésion est à adresser au conseil d'administration ci-après qualifié qui décidera à la majorité simple des voix de la nomination des nouveaux membres effectifs.

Pour devenir membre d'honneur de l'association, il suffit d'adhérer aux statuts et règlements de l'association et de payer la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Art. 5. Tout membre est libre de se retirer de l'Association en adressant sa démission au Conseil d'Administration.

L'exclusion d'un membre pourra être décidée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix suite:

- au non-paiement du droit d'entrée et/ou de la cotisation annuelle qui lui incombe ou,

- à tout acte préjudiciable à l'objet social de l'Association

- à tout acte qui serait de nature à porter atteinte à la considération et à l'honneur de ses membres.

En cas de démission ou d'exclusion d'un membre, les droits d'entrée ainsi que les cotisations perçues restent acquis à l'Association.

Art. 6. L'Assemblée Générale se compose de tous les membres, à l'exception des membres d'honneur, ayant rempli leurs obligations vis-à-vis de l'Association.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration à faire par lettre ordinaire au moins dix jours avant la date de la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents ou représentés. Tout membre, à l'exclusion des membres d'honneur, a une voix délibérative aux Assemblées Générales. Chaque membre ne peut avoir qu'une voix. Les membres peuvent se faire représenter aux Assemblées par un autre membre moyennant une procuration écrite, chaque membre présent ne pouvant être chargé de représenter plus de trois membres.

Le vote aux Assemblées sera effectué par bulletin ou, éventuellement, à mainlevée. Pourront être exclus du vote, sur proposition du Conseil d'Administration, les membres qui ne seraient pas à jour de leurs cotisations.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration et fixe le montant et les modalités de paiement de la cotisation annuelle qui ne pourra être supérieur à 1.000,- Euro.

Les décisions et résolutions de l'Assemblée Générale seront portées à la connaissance de tous les membres et/ou des tiers par les voies et moyens à décider par le Conseil d'Administration..

Art. 7. Le Conseil d'Administration se compose de 3 membres au moins et 15 membres maximum élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de 3 ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs nécessaires pour la gestion journalière des affaires de l'Association.

Il représente l'Association dans ses relations avec les tiers.

Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres le président, le vice-président et le secrétaire général qui forment le comité exécutif.

L'Association est engagée par la signature conjointe de deux membres du comité exécutif.

Art. 8. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de l'approbation des statuts par l'Assemblée Constitutive et se terminera le 31 décembre 2001.

Art. 9. La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'Association devra être faite par deux Réviseurs de caisses élus à cet effet par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans.

Les Réviseurs sortants sont rééligibles.

Art. 10. Les présents statuts pourront être modifiés conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les Associations sans but lucratif, et ses amendements.

Art. 11. L'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution de l'Association si au moins trois quarts de ses membres sont présents ou représentés. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de décision de dissolution de l'Association, son patrimoine sera affecté, après apurement du passif éventuel, selon les décisions de l'Assemblée Générale à une association ayant un but similaire ou à une oeuvre de bienfaisance.

Le président du Conseil d'Administration, ou toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 21 avril 1928 précitée, et ses amendements.

Suite à la constitution de l'association, les membres-fondateurs, préqualifiés, se sont réunis en Assemblée Générale déclarant renoncer à une convocation spéciale et préalable, et ont élu administrateurs de l'a.s.b.l. INSTITUT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL:

- Monsieur Nimtz Hans-Detlef, président
 - Madame Goergen-Nevodnycha Tatjana, vice-président
 - Monsieur Bisenius Edgar, secrétaire-général
 - Mademoiselle Angelsen Trude, réviseur de caisse
 - Monsieur Kundler Dieter, réviseur de caisse
- La cotisation annuelle a été fixée à 100,- Euro par membre.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24928/000/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

AMICALE DE L'ENFANCE HANDICAPEE DU CENTRE NOSSBIERG, Association sans but lucratif.

Siège social: Esch-sur-Alzette, rue des Noyers.

STATUTS

Entre les soussignés,

- Monsieur Bernardini Gilbert, fonctionnaire, 15, rue Edison, L-4105 Esch-sur-Alzette
- Madame Bintz-Erpelding Micky, retraitée, 14, rue des Romains, L-4307 Esch-sur-Alzette
- Monsieur Faber Ferdy, retraité, 3B, rue de la Chapelle, L-9188 Vichten
- Madame Faber-Kalmes Renée, sans profession, 3B, rue de la Chapelle, L-9188 Vichten
- Monsieur Fiegen Fernand, fonctionnaire, 16, avenue de la Libération, L-8245 Mamer
- Monsieur Funck Guy, fonctionnaire, 3, rue du Moulin, L-4251 Esch-sur-Alzette
- Monsieur Heinen Jacques, kinésithérapeute, 41, rue A. Useldinger, L-4350 Esch-sur-Alzette
- Madame Hildgen-Reuter Annette, pédagogue curatif, 40, rue St. Barbe, L-4021 Esch-sur-Alzette
- Monsieur Klein Joseph, ouvrier, 95, rue de l'Egalité, L-1456 Luxembourg
- Mademoiselle Krecke Malou, employée privée, 95, rue de l'Egalité, L-1456 Luxembourg
- Monsieur Licciardi Loul, indépendant, 33, rue du Brill, L-4041 Esch-sur-Alzette
- Madame Saibene-Hentges Renée, sans profession, 22, rue A. Einstein, L-4445 Belvaux
- Monsieur Wagener Marcel, retraité, 2, rue de Rumelange, L-4309 Esch-sur-Alzette

tous de nationalité luxembourgeoise, et tous ceux qui y seront admis ultérieurement, il a été créée une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, tel qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984, du 4 mars 1994 et les présents statuts.

Objet et durée

Art. 1^{er}. L'association a pour objet:

- a) de promouvoir et de soutenir, dans la mesure du possible, l'effort social et éducatif entrepris par l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS MENTALEMENT HANDICAPES (A.P.E.M.H.),
- b) de conseiller et d'assister l'A.P.E.M.H. et ses institutions pour l'amélioration matérielle et morale du sort des enfants et adultes mentalement handicapés en général, et des pensionnaires des institutions de l'A.P.E.M.H. en particulier.

c) de faire connaître par des actions de propagande et des manifestations de tous genres les problèmes posés par la déficience de l'enfance,

d) d'aider moralement et matériellement l'A.P.E.M.H. dans la réalisation de ses projets,

e) de s'occuper du sort des handicapés aussi longtemps que ceux-ci se trouvent dans les institutions de l'A.P.E.M.H. et même lorsqu'ils les auront quittées, afin d'assurer leur indépendance économique et sociale ainsi que leur existence matérielle.

Art. 2. L'association est dénommée AMICALE DE L'ENFANCE HANDICAPEE DU CENTRE NOSSBIERG et le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 3. L'AMICALE DE L'ENFANCE HANDICAPEE DU CENTRE NOSSBIERG s'engage de s'abstenir de toute activité politique et religieuse militante au sein de l'association.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Membres

Art. 5. Le nombre des associés est illimité, mais ne pourra être inférieur à cinq.

Art. 6. L'association se composera de membres effectifs et de membres donateurs. Sont membres effectifs toutes les personnes qui verseront la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale et qui adhèrent aux présents statuts.

La cotisation minimale est de 2,5.- Euro (100 LUF) et ne pourra dépasser le montant de 2.500.- Euro (100.000 LUF) par an.

Pourront être membres donateurs toutes les personnes admises à ce titre par l'assemblée générale qui verseront des dons substantiels. Les membres donateurs sont admis avec voix consultative et ne jouiront pas du droit de vote.

Art. 7. L'admission des membres sera prononcée par l'assemblée générale à la majorité des voix. La démission ou l'exclusion d'un membre sur proposition du comité est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Administration

Art. 8. L'AMICALE DE L'ENFANCE HANDICAPEE DU CENTRE NOSSBIERG se compose de:

- a) l'assemblée générale
- b) du conseil d'administration
- c) du collègue des commissaires vérificateurs

Assemblée Générale

Art. 9. L'assemblée générale se compose de membres effectifs.

Les membres donateurs pourront y assister avec voix consultative.

Art. 10. L'assemblée générale se réunira au moins une fois par an sur convocation écrite individuelle contenant l'ordre du jour. Sur demande écrite et motivée d'au moins un tiers des membres effectifs, le comité sera tenu d'inscrire un objet déterminé à l'ordre du jour de l'assemblée générale ou de convoquer l'assemblée générale dans le délai d'un mois. Les décisions et les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des associés et des tiers par le biais d'un registre; ce registre doit être accessible sur place pour les membres effectifs sur demande, ainsi qu'aux tiers sur demande écrite.

Art. 11. L'assemblée générale a notamment pour mission l'établissement du programme d'action, la nomination et la décharge des administrateurs ainsi que l'approbation des comptes du budget écoulé et du budget prévisionnel. Elle désignera un ou plusieurs commissaires vérificateurs.

Art. 12. Les délibérations de l'assemblée générale sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994.

En cas de partage des voix, celle du président en fonction sera prépondérante. Aucune résolution portant sur un objet ne figurant pas sur l'ordre du jour ne peut être prise.

Budgets

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Les comptes sont tenus par le trésorier. Chaque mouvement devra être justifié par une pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'un contrôle par le ou les commissaires vérificateurs désignés par l'assemblée générale.

Conseil d'administration

Art. 15. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de quinze membres au plus. Ils seront élus pour une durée de trois ans et seront rééligibles; toutefois le président, le secrétaire et le trésorier ne pourront être membres sortants simultanément lors d'une assemblée générale.

Art. 16. Le conseil d'administration en son sein choisira un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

Art. 17. Afin de garantir le caractère d'une amicale, les personnes ayant à leur charge un enfant mentalement handicapé ne pourront pas faire partie du conseil d'administration.

Art. 18. Pourront faire partie du conseil d'administration au maximum un tiers membres du personnel des institutions de l'A.P.E.M.H. Un membre du personnel ne pourra pas briguer le poste du président.

Art. 19. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont régis par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de leur compétence.

Art. 20. Le conseil d'administration se réunira au moins 6 fois par an sur convocation du président ou de son délégué.

Art. 21. Toutes les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de parité, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 22. Tout membre du conseil d'administration, dûment convoqué, absent à trois réunions consécutivement et sans motif valable, est considéré démissionnaire.

Ressources

Art. 23. Pour réaliser ses objectifs, l'association pourra disposer outre des cotisations, de tous moyens admis part la loi.

Art. 24. Les recettes seront gérées par le conseil d'administration de L'AMICALE DE L'ENFANCE HANDICAPEE DU CENTRE NOSSBIERG.

Dissolution

Art. 25. Au cas où L'AMICALE DE L'ENFANCE HANDICAPEE DU CENTRE NOSSBIERG viendrait à être dissoute pour n'importe quelle cause, les biens qu'elle possède reviendront à la Fondation A.P.E.M.H.

Art. 26. Toutes les questions non prévues aux présents statuts et notamment la modification des statuts, la dissolution de l'association et l'emploi du patrimoine seront régies par les lois du 21 avril 1928, du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 concernant les associations sans but lucratif.

Les présents statuts annulent et remplacent ceux du 5 janvier 1988.

Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2000.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 août 2000, vol. 317, fol. 35, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(24925/999/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

AGSI, AGENCE GENERALE ET SERVICE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 63.005.

L'an deux mille un, le vingt-neuf mars.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement des actionnaires de la société anonyme AGENGE GENERALE ET SERVICE D'INVESTISSEMENT S.A., en abrégé AGSI S.A., ayant son siège à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et de sociétés sous le numéro B 63.005.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jean-Paul Fank.

Il est appelé aux fonctions de secrétaire Madame Simone Bouchart.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Irina Skidanova.

Le bureau constate:

1.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. - Modification de la situation du siège social,
2. - Révocation de l'administrateur-délégué et nomination d'un nouvel administrateur.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la situation du siège social de la prédite société en le fixant désormais au 56, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, accepte la démission de:

- Monsieur Michel Gehlen, employé privé, demeurant à L-7243 Bérelange, 92, rue du X Octobre,

de sa fonction d'administrateur-délégué de la prédite société à compter de ce jour et lui donne quitus pour sa gestion. L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour comme nouvel administrateur.

- Madame Simone Bouchart, employée privée, demeurant à L-7470 Saeul, 11, um Këpp.

Son mandat expirera à l'assemblée générale statutaire en 2007.

Plus rien étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24929/505/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

ALPHA INVESTIMENTI ADVISORY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 74.022.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 82, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour ALPHA INVESTIMENTI ADVISORY HOLDING S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(24930/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BICHAT SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 56.701.

Suite au courrier du 22 février dernier une Assemblée a été convoquée extraordinairement ce jour en vue de l'acceptation de la démission et du transfert de siège auprès d'un autre agent domiciliaire.

Aucun actionnaire ne s'est présenté. La démission prend effet ce jour, le 3 avril 2001.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24948/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BICHAT SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 56.701.

Suite au courrier du 22 février dernier une Assemblée a été convoquée extraordinairement ce jour en vue de l'acceptation de la démission et de la nomination d'un nouvel Administrateur.

Aucun actionnaire ne s'est présenté. La démission prend effet ce jour, le 3 avril 2001.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24950/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BICHAT SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 56.701.

Suite au courrier du 22 février dernier une Assemblée a été convoquée extraordinairement ce jour en vue de l'acceptation de la démission et de la nomination d'un nouvel Administrateur.

Aucun actionnaire ne s'est présenté. La démission prend effet ce jour, le 3 avril 2001.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

C. Ferry.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24951/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BICHAT SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 56.701.

—
Suite au courrier du 22 février dernier une Assemblée a été convoquée extraordinairement ce jour en vue de l'acceptation de la démission et de la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.

Aucun actionnaire ne s'est présenté. La démission prend effet ce jour, le 3 avril 2001.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24952/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BICHAT SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 56.701.

—
Suite au courrier du 22 février dernier une Assemblée a été convoquée extraordinairement ce jour en vue de l'acceptation de la démission et de la nomination d'un nouvel Administrateur.

Aucun actionnaire ne s'est présenté. La démission prend effet ce jour, le 3 avril 2001.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24953/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BICHAT SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 56.701.

—
Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 3 avril 2001

Aucun actionnaire ne s'est présenté ou fait représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de BICHAT SOPARFI S.A. («la société»), pour discuter et voter les points suivants portés à l'ordre du jour:

- accepter la démission de Mme Christelle Ferry, 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'Administrateur, avec effet immédiat;
- accepter la démission de LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands en tant qu'Administrateur avec effet immédiat;
- accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'Administrateur et Administrateur-Délégué, avec effet immédiat;
- donner décharge aux Administrateurs et à l'Administrateur-Délégué;
- nommer trois nouveaux Administrateurs, avec effet immédiat;
- accepter la démission de LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, ayant son siège à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, en tant que Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat;
- donner décharge au Commissaire aux Comptes;
- nommer un nouveau Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat;
- accepter la démission de CITCO (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'agent domiciliaire.
- transférer le siège social de la société, avec effet immédiat;
- divers.

En conséquence, l'Assemblée n'a pas pu valablement être tenue.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

Signature

Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24949/710/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

ALTONA GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 80.462.

L'an deux mille un, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ALTONA GESTION S.A. avec siège à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 31 janvier 2001, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence d'Eric Breuillé, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Isabelle Simon employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour :

- Libération intégrale du capital social.

- Augmentation de capital à concurrence de trois cent soixante-neuf mille euro (369.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euro (31.000,- EUR) à quatre cent mille euro (400.000,- EUR) avec émission de trois cent soixante-neuf (369) actions nouvelles de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

- Souscription et renonciation pour autant que de besoins par certains actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

- Modification correspondante de l'article 3 des statuts.

II.- Les actions présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate - ce qui a été prouvé au moyen d'une attestation bancaire au notaire - que le capital social est entretemps intégralement libéré.

Deuxième résolution

L'Assemblée augmente le capital souscrit à concurrence de trois cent soixante-neuf mille euro (369.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euro (31.000,- EUR) à quatre cent mille euro (400.000,- EUR), par la création et l'émission de trois cent soixante-neuf (369) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune, à libérer intégralement en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Intervient à l'instant

INTERNATIONAL GLASHOLDING S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey,

ici représentée par Eric Breuillé, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, ci-annexée.

Elle déclare souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire.

Il a été justifié à l'Assemblée et au notaire, qui le constate expressément, que les trois cent soixante-neuf (369) actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que le montant de trois cent soixante-neuf mille euro (369.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Le second actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel suivant déclaration ci-jointe.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à quatre cent mille euro (400.000,- EUR), représenté par quatre cent (400) actions de mille euro (1.000,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Tandis qu'au second alinéa les mots cinq à onze sont supprimés.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, faite et passé à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Breuillé, C. Faber, I. Simon, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2001, vol. 857, fol. 80, case 9. – Reçu 148.854 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 mars 2001.

F. Molitor.

(24931/223/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

ALTONA GESTION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 80.462.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(24932/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BAROFIN S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 38.723.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

Signature

Le Conseil d'administration

(24939/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BAROFIN S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 38.723.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

Le Conseil d'administration

Signature

(24940/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

CDC MBS PLUS SERIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 62.989.

DISSOLUTION

In the year two thousand one, on the twenty-ninth of March.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms Florence Stainier, lawyer, residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of EPARGNE MBS PLUS, an investment company qualifying as a «Société d'Investissement à Capital Variable» («SICAV») incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in New York, on March 28th, 2001, which proxy, initialled ne varietur by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state that:

1. CDC MBS PLUS SERIES (the «Company»), a public limited company under the form of a «Société d'Investissement à Capital Variable» with registered office in L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, was incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden of February 2, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 151 on March 12, 1998 and registered at the Companies' Registrar of Luxembourg under the number B 62.989;

2. EPARGNE MBS PLUS is the sole shareholder of the Company;

3. the share capital of the Company is fixed at 23,277,029.18 USD represented by 19,479.4272 shares of no par value;

4. in its capacity as sole shareholder EPARGNE MBS PLUS approves hereby the financial statements of the Company as of December 31, 2000, the net asset value of the Company as of February 28, 2001 and the reports of the auditor of the Company on such accounts;

5. in its capacity as sole shareholder EPARGNE MBS PLUS has decided to dissolve the Company;

6. the anticipated dissolution of the Company is herewith pronounced;

7. Mr C. Peter Paterno, Chief Operating Officer of CDC INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION, residing in New York, duly hereby represented by Ms Florence Stainier, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given in New York, on March 28th, 2001 is hereby appointed as liquidator of the Company with the broadest powers, as provided for by article 144 to article 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended;

8. all the liabilities of the Company have been funded;

9. Mr C. Peter Paterno, in his capacity of liquidator of the Company vests EPARGNE MBS PLUS, as sole shareholder, which accepts, with the assets and liabilities of the Company;

10. discharge is granted to the Directors and the auditor of the Company for the execution of their mandate until this date of dissolution of the Company;

11. the account-books and the documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-neuf mars.

Par devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Florence Stainier, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de EPARGNE MBS PLUS, une société d'investissement sous la forme d'une «Société d'Investissement à Capital Variable» («SICAV») constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg et ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à New York, le 28 mars 2001 laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, en cette qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

1. que CDC MBS PLUS SERIES (la «Société»), une société anonyme sous la forme d'une «Société d'Investissement à Capital Variable», ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, en date du 2 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 151 du 12 mars 1998 et enregistrée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 62.989;

2. EPARGNE MBS PLUS est l'actionnaire unique de la Société;

3. que le capital social de la Société est fixé à 23.277.029,18 USD représenté par 19.479,4272 actions sans mention de valeur;

4. dans sa qualité d'actionnaire unique EPARGNE MBS PLUS approuve par les présentes les comptes de la Société au 31 décembre 2000, la valeur nette d'inventaire au 28 février 2001 et les rapports du réviseur d'entreprises agréé de la Société sur ces mêmes comptes;

5. dans sa qualité d'actionnaire unique EPARGNE MBS PLUS décide la dissolution de la Société;

6. la dissolution anticipée de la Société est, par la présente, prononcée;

7. Monsieur C. Peter Paterno, Chief Operating Officer de CDC INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION résidant à New York, dûment représenté par Mademoiselle Florence Stainier, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à New York, le 28 mars 2001, est, par la présente, nommé liquidateur de la Société avec les pouvoirs les plus larges, tel que stipulé aux articles 144 à 148 bis de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

8. toutes les dettes de la Société ont été approvisionnées;

9. M. C. Peter Paterno, en sa qualité de liquidateur de la Société investit EPARGNE MBS PLUS, en sa qualité de seul actionnaire de la Société, qui accepte, de tout l'actif et de tout le passif de la Société;

10. décharge est accordée aux Administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à cette date de dissolution de la Société;

11. les livres comptables et les documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stainier et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 128S, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

F. Baden.

(24964/200/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BIRDIE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.847.

L'an deux mille un, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BIRDIE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 54.847, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 386 du 12 août 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 15 décembre 2000, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- Réduction du capital social à concurrence de 1.460.000,- EUR pour le ramener de son montant actuel de 1.860.000,- EUR à 400.000,- EUR par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social et modification en conséquence de l'art. 3, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et l'article 4 des présents statuts.»

- Conversion du capital autorisé de 100.000.000,- LUF en 2.478.935,- EUR et modification afférente de l'article 3, alinéa 3 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de un million quatre cent soixante mille euros (1.460.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de un million huit cent soixante mille euros (1.860.000,- EUR) à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) par remboursement aux actionnaires de la somme de un million quatre cent soixante mille euros (1.460.000,- EUR) au prorata de leur participation dans la société, sans réduction du nombre des actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69(2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et l'article 4 des présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital autorisé de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) en deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros (2.478.935,- EUR) et de modifier en conséquence le troisième alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3. (troisième alinéa).** Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros (2.478.935,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de 50.000,- LUF

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Dochen, T. Dahm, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 128S, fol. 97, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

F. Baden.

(24955/200/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BIRDIE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.847.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(24956/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BAYPOWER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 80.041.

In the year two thousand one, on the twenty-third of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BECHTEL ENTERPRISES ENERGY, S.à r.l., having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy,

here represented by Mr Jean-Luc Fisch, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in San Francisco (U.S.A.), on March 21, 2001.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary to act that it is single partner of BAYPOWER, S.à r.l., (hereafter the «Company»), incorporated by a deed of 18th December, 2000 of the notary Maître Gérard Lecuit, residing in Hesperange, which has not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

This having been declared, the single partner, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The single partner resolves to transfer the Company's registered office to 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Second resolution

The single partner resolves to amend article 12 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

«Art. 12.

12.1. The company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed, removed and replaced by a resolution adopted by shareholders representing more than half of the subscribed share capital. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) appoint, remove and replace the manager(s). The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

12.2. The board of managers may elect from among its members a chairman. The chairman will preside at all general meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by the chairman or by any two members of the board. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice, at least eight days' written notice of board meetings shall be given. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

The board of managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented. Decisions of the board of managers are taken by an absolute majority of the votes cast. If several classes of managers exist, a decision of the board of managers is validly taken only if approved by a positive vote expressed by at least a majority of managers in each class.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

In case of urgency, circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

12.3. In case of plurality of managers, each manager will receive an A or B signatory power and the Company will be bound in all matters by the joint signatures of two managers each belonging to a separate class of managers.

12.4. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, or by the present articles to the general meeting of shareholders are vested in the manager or, in the case of plurality of managers, in the board of managers.

12.5. The manager or, in the case of plurality of managers, the board of managers, may subdelegate his/its powers for specific tasks to one or several individual agents. The manager or, in the case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his/their remuneration (if any) the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.»

Third resolution

The single partner resolves to remove Mr V. Paul Unruh as manager of the Company.

Fourth resolution

The single partner resolves to create two classes of managers and appoints as manager of the Company with a B signatory power :

- INTERCONSULT - LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., with registered office at 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

The single partner resolves to confirm as managers of the Company with an A signatory power:

- Mr Timothy D. Statton, residing at 50, California Street, 22nd Floor, San Francisco, CA 94111, USA; and

- Mr Michael C. Bailey, residing at 50, California Street, 22nd Floor, San Francisco, CA 94111, USA.

Fifth resolution

The single partner resolves to amend article 14 of the Company's articles of association, which shall be reworded as follows:

«Art. 14.

14.1. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

14.2. In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

14.3. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

14.4. Resolutions to alter the articles of association may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version ; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille un, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BECHTEL ENTERPRISES ENERGY, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

ici représentée par Jean-Luc Fisch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à San Francisco (Etats-Unis), le 21 mars 2001.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité en vertu duquel il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter que l'associé unique de la société BAYPOWER, S.à r.l. (ci-après la «Société»), constituée par acte notarié du 18 décembre 2000 de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, qui n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société et de lui donner la teneur suivante:

«Art. 12.

12.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une décision de l'assemblée générale des associés représentant plus de la moitié du capital social de la société. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) nommer, révoquer et remplacer le ou les gérants. L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

12.2. Le conseil de gérance peut élire un Président parmi ses membres. Le Président préside toutes réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le Président ou par deux des membres du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins huit jours. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés. Les réunions sont tenues aux lieux, jour et heure spécifiés dans la convocation. Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut valablement débattre et prendre des résolutions seulement si la majorité des membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité absolue des votes émis. Si différentes catégories de gérants existent, une décision du conseil de gérance est valablement prise si cette décision est approuvée dans chacune des catégories par une majorité de gérants.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

12.3. En cas de pluralité de gérants, chaque gérant recevra un pouvoir de signature de catégorie A ou B et la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants appartenant chacun à une catégorie de gérants distincte.

12.4. Les gérants sont investis des pouvoirs les plus larges pour exercer tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

12.5. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires individuels. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de révoquer Monsieur V. Paul Unruh comme gérant de la Société.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de créer deux catégories de gérants et décide de nommer comme gérant de catégorie B:
- INTERCONSULT - LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., ayant son siège social à 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

L'associé unique décide de confirmer comme gérants de la Société avec un pouvoir de signature A:

- M. Timothy D. Statton, demeurant à 50, California Street, 22nd Floor, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis ; et
- M. Michael C. Bailey, demeurant à 50, California Street, 22nd Floor, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société et de lui donner dès lors de teneur suivante :

«Art. 14.

14.1. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

14.2. En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède.

14.3. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

14.4. Les résolutions portant modification des Statuts ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tete des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Fisch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 128S, fol. 91, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(24943/230/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BAYPOWER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 80.041.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 361 du 23 mars 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(24944/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

BOUTIQUE BEVERLY HILL'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 23, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 47.078.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le trois avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Lucia Papa, commerçante, épouse de Nicandro Basile. demeurant à L-3450 Dudelange, 23, rue du Commerce, seule et unique associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle BOUTIQUE BEVERLY HILL'S, S.à r.l. de L-3450 Dudelange, 23, rue du Commerce, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.078, constituée suivant acte Joseph Elvinger de Dudelange en date du 18 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 263 du 5 juillet 1994.

La comparante expose au notaire ce qui suit:

- Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,- LUF) francs, divisé en cent (100) actions d'une valeur de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

- Elle a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, elle prononce en conséquence la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et se désigne comme liquidateur.

- En cette qualité, elle déclare que tout le passif de la Société est réglé et avoir transféré tous les actifs à son profit.

Elle se trouve donc investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Elle règlera également les frais des présentes.

-Décharge est accordée aux gérants.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement liquidée.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société, à L-3450 Dudelange, 23, rue du Commerce.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Papa et F. Molitor

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2001, vol. 859, fol. 2, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 13 avril 2001.

F. Molitor.

(24958/223/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

CEMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.591.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: 2.181.017,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

Signature.

(24965/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

CONAFEX HOLDINGS, Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 17.789.

In the year two thousand and one, on the thirtieth of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary part of the annual general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of CONAFEX HOLDINGS, R.C. B n° 17.789, with its principal office in Luxembourg, organized as a «société anonyme» pursuant to a deed of the undersigned notary, dated September 12th, 1980, published in the Memorial Recueil des Sociétés et Associations C, N° 249, on October 31st, 1980.

The Articles of Incorporation have been amended by several deeds and for the last time by a deed of the undersigned notary, dated 2 February 19, 2001, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 452 of June 15, 1999.

The extraordinary part of the meeting begins at three-thirty p.m., Mr Mark William Burrel, businessman, residing in London (United Kingdom), being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Herman R.W.Troskie, consultant, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr David C. Marshall, Company Director, residing in Durban (RSA).

The Chairman then states that:

I.- This general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 187 of March 12, 2001 and N° 214 of March 21, 2001, in the Luxembourg Wort of March 12 and March 21, 2001, as well as in the Business Day (RSA) of March 12 and 20, 2001.

The related copies of the said publications have been deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II.- The agenda of the meeting comprises among other the following items which require the intervention of the notary:

6. To give, in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Listings Requirements of the Johannesburg Stock Exchange («JSE»), the Board of Directors of the Company general authority to issue ordinary shares of no par value for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations:

- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting and is renewable at the next annual general meeting;

- that issues in the aggregate in anyone year may not exceed 10% of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided further that such issues shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class; and

- that in determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the Directors.

7. To amend Article 23.1 of the Articles of Incorporation of the Company by substituting «15.30» for «15.00» in Article 23.1.

III.- The shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and the members of the bureau of the meeting, shall remain attached to this deed together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

IV.- It appears from the said attendance list that out of the eleven million four hundred and eighty-three thousand nine hundred and twenty-nine (11,483,929) ordinary shares of no par value, representing the total capital of sixteen million seven hundred and forty-three thousand one hundred and seventy-five point eighty-eight United States Dollars (US\$ 16,743,175.88), seven million and nine thousand two hundred and thirty-six (7,009,236) shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting gives, in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Listings Requirements of the Johannesburg Stock Exchange («JSE»), the Board of Directors of the Company general authority to issue ordinary shares of no par value for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations:

- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting and is renewable at the next annual general meeting;
- that issues in the aggregate in any one year may not exceed 10% of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided further that such issues shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class; and
- that in determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the Directors.

It is stated that as less than 35% of the Company's issued securities are in the hands of the public, as defined by the JSE, the approval of 90% majority of the votes cast by shareholders present or represented by proxy at this meeting was required for this resolution to become effective for such purpose in the Republic of South Africa, which condition is fulfilled.

Second resolution

The General Meeting resolves to amend Article 23.1 of the Company's Articles of Incorporation to give it henceforth the following wording:

«Art. 23. Notice of General Meetings

23.1 The Annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, at 15h30 on the last Friday in the month of March.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four p.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille, le trente et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une partie extraordinaire de l'assemblée générale annuelle de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CONAFEX HOLDINGS, R.C. B n° 17.789, avec siège social à Luxembourg, suivant acte du notaire instrumentaire en date du 12 septembre 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 249 du 31 octobre 1980.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 19 février 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie extraordinaire de l'assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Mark William Burrell, hommes d'affaires, demeurant à Londres (Royaume-Uni).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Herman R.W. Troskie, consultant, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur David C. Marshall, administrateur de sociétés, demeurant à Durban (RSA).

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 187 du 12 mars 2001 et N° 214 du 21 mars 2001, au Luxemburger Wort des 12 et 21 mars 2001 ainsi qu'au Business Day (RSA) des 12 et 20 mars 2001.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention du notaire:

6. De donner, aux termes de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'aux termes des Conditions de quotation de la Bourse de Johannesburg (JSE), procuration générale au Conseil d'Administration de la Société d'émettre des actions ordinaires sans valeur nominale en échange d'argent comptant, quand et lorsque des situations appropriées surviennent, dans les limites suivantes:

- que cette procuration ait une validité ne dépassant pas 15 mois à partir de la date de la présente assemblée générale annuelle et soit renouvelable à la prochaine assemblée générale annuelle;

- que la totalité des émissions réalisées sur une période d'un an ne dépasse pas 10% du nombre d'actions que comprend la classe concernée du capital social émis de la Société, incluant les instruments qui sont obligatoirement convertibles en action de cette classe, et de telle manière que de telles émissions ne dépassent pas dans leur totalité et sur une période de 3 ans, 15% du capital social émis de la Société; et

- que lors de la détermination du prix auquel une émission d'actions aura lieu, selon les termes de cette procuration, la décote maximum permise sera de 10% du prix moyen de transaction des actions en question, tel que déterminé sur une période de 30 jours précédant la date à laquelle le prix de l'émission est déterminé ou décidé par les administrateurs.

7. De modifier l'article 23.1 des statuts de la Société par la substitution de «15h30» à «15h00» à l'article 23.1.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les onze millions quatre cent quatre-vingt-trois mille neuf cent vingt-neuf (11.483.929) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de seize millions sept cent quarante-trois mille cent soixante-quinze virgule quatre-vingt-huit dollars des Etats-Unis (USD 16.743.175,88), sept millions neuf mille deux cent trente-six (7.009.236) actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale donne, aux termes de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'aux termes des Conditions de quotation de la Bourse de Johannesburg (JSE), procuration générale au Conseil d'Administration de la Société d'émettre des actions ordinaires sans valeur nominale en échange d'argent comptant, quand et lorsque des situations appropriées surviennent, dans les limites suivantes:

- que cette procuration ait une validité ne dépassant pas 15 mois à partir de la date de la présente assemblée générale annuelle et soit renouvelable à la prochaine assemblée générale annuelle;

- que la totalité des émissions réalisées sur une période d'un an ne dépasse pas 10% du nombre d'actions que comprend la classe concernée du capital social émis de la Société, incluant les instruments qui sont obligatoirement convertibles en action de cette classe, et de telle manière que de telles émissions ne dépassent pas dans leur totalité et sur une période de 3 ans, 15% du capital social émis de la Société; et

- que lors de la détermination du prix auquel une émission d'actions aura lieu, selon les termes de cette procuration, la décote maximum permise sera de 10% du prix moyen de transaction des actions en question, tel que déterminé sur une période de 30 jours précédant la date à laquelle le prix de l'émission est déterminé ou décidé par les administrateurs.

Il est pris acte que du fait que moins de 35% des titres émis par la Société sont entre les mains du public, ainsi que défini par le JSE, l'accord d'une majorité de 90% des votes des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée était requise afin que cette résolution puisse prendre effet aux fins requises en République d'Afrique du Sud, laquelle condition est remplie.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 23.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 23. Convocations aux Assemblées Générales

23.1 L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mars à 15.30 heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: M. W. Burrell, H. R. W. Troskie, O. C. Marshall, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 8CS, fol. 85, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(24971/230/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

CONAFEX HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 17.789.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 389 du 30 mars 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(24972/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

CORONET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

L'an deux mille un, le deux avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CORONET SA, établie et ayant son siège à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, constituée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 23 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 426 du 12 juin 1998, laquelle société a été mise en liquidation suivant décision prise en assemblée générale extraordinaire du notaire Frank Molitor de Dudelange du 6 mai 1999, publié au dit Mémorial, Numéro 547 du 16 juillet 1999.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Isabelle Simon, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

1.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur
2. Nomination d'un commissaire à la liquidation.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée. Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération de l'ordre du jour et après avoir entendu le rapport du liquidateur HRT REVISION, S.à r.l. de L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, à l'unanimité, décide de nommer comme commissaire à la liquidation Romain Thillens, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, rue Monterey.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: I. Simon, C. Faber, L. Leroi et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2001, vol. 857, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 avril 2001.

F. Molitor.

(24978/223/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

CORONET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le deux avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CORONET SA, établie et ayant son siège à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, constituée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 23 mars 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 426 du 12 juin 1998, laquelle société a été mise en liquidation suivant décision prise en assemblée générale extraordinaire du notaire Frank Molitor de Dudelange du 6 mai 1999, publié au dit Mémorial, Numéro 547 du 16 juillet 1999.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Isabelle Simon, employée privée, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Corina Faber, employée privée, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Luc Leroi, employé privé, Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation
3. Clôture de la liquidation

4. Indication de l'endroit où seront déposés et conservés pendant cinq (5) ans les livres et documents sociaux à partir de ce jour.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence annexée à l'acte du soussigné notaire, numéro précédent du répertoire auquel sont annexées également d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- L'Assemblée générale extraordinaire, tenue en date de ce jour par-devant le soussigné notaire, numéro précédent du répertoire, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation Romain Thillens, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour et entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve d'abord les comptes de liquidation et donne décharge à HRT REVISION, S.à r.l. de L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, pour l'exécution de son mandat de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne ensuite décharge à Romain Thillens pour l'exécution de son mandat de commissaire à la liquidation.

L'Assemblée prononce finalement la clôture de la liquidation et constate que CORONET SA a cessé d'exister avec effet en date de ce jour et décide que ses livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'ancien siège social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Simon, C. Faber, L. Leroi et F. Molitor

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2001, vol. 857, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 avril 2001.

F. Baden.

(24979/223/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

COPACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R. C. Luxembourg B 28.206.

L'an deux mille un, le deux avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Michele Corcelli, chef de chantier et son épouse Maria Da Conceição Oliveira Caetano, sans état, demeurant ensemble à L-151 0 Luxembourg, 35, avenue de la Faïencerie;

2.- Pasquale Corcelli, entrepreneur, demeurant à L-2767 Luxembourg, 60, rue des Muguetts,

3.- Pasquale Cipriani, technicien, demeurant à L-1256 Luxembourg, 10, rue Pierre Brandenburger

associés de COPACO, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois, constituée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 16 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 230 du 27 août 1988, modifiée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 19 juin 1991, publié au dit Mémorial, Numéro 462 du 14 décembre 1991, modifiée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 3 juillet 1991, publié au dit Mémorial, Numéro 67 du 26 février 1992, modifiée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 13 novembre 1991, publié au dit Mémorial, Numéro 223 du 26 mai 1992.

D'abord, les époux Michele Corcelli-Oliveira Caetano cèdent à Giulio Sorrentino, technicien, demeurant à L-8039 Strassen, 22, rue des Prés,

cent (100) parts sociales de la Société pour le prix d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF).

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

A ce sujet, le cessionnaire déclare avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les bilan et comptes des pertes et profits tout comme les cédants confirment que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Le prix de la cession a été payé dès avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire par le cessionnaire au cédant. Ce dont quittance et titre.

Cette cession est acceptée au nom de la Société par Pasquale Corcelli, agissant cette fois-ci en sa qualité de gérant de ladite Société.

Ensuite, Pasquale Corcelli, Michele Corcelli, Pasquale Cipriani et Giulio Sorrentino se réunissent en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

- 1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.
- 2) Ils modifient l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à dix millions de francs (10.000.000,- LUF), divisé en mille (1.000) parts sociales de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, souscrites par les associés comme suit:

1.- Pasquale Corcelli, entrepreneur, demeurant à L-2767 Luxembourg, 60, rue des Muguets, cinq cents parts sociales	500
2.- Michele Corcelli, chef de chantier, demeurant à L-1510 Luxembourg, 35, avenue de la Faïencerie, cent parts sociales	100
3.- Pasquale Cipriani, technicien, demeurant à L-1256 Luxembourg, 10, rue Pierre Brandenburger, trois cents parts sociales	300
4.- Giulio Sorrentino, technicien, demeurant à L-8039 Strassen, 22, rue des Prés, cent parts sociales	100
Total: Mille parts sociales.	1.000

Le capital social est entièrement libéré en espèces ainsi qu'il en a été justifié au notaire.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Corcelli, M. Oliveira Caetano, P. Corcelli, P. Cipriani, G. Sorrentino et F. Baden.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2001, vol. 857, fol. 94, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 avril 2001.

F. Molitor.

(24975/223/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

COPACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R. C. Luxembourg B 28.206.

L'an deux mille un, le deux avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Michele Corcelli, chef de chantier et son épouse Maria Da Conceição Oliveira Caetano, sans état, demeurant ensemble à L-1510 Luxembourg, 35, avenue de la Faïencerie;

2.- Pasquale Corcelli, entrepreneur, demeurant à L-2767 Luxembourg, 60, rue des Muguets,

3.- Pasquale Cipriani, technicien, demeurant à L-1256., Luxembourg, 10, rue Pierre Brandenburger,

4.- Giulio Sorrentino, technicien, demeurant à L-8039 Strassen, 22, rue des Prés,

associés de COPACO, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois, constituée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 16 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 230 du 27 août 1988, modifiée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 19 juin 1991, publié au dit Mémorial, Numéro 462 du 14 décembre 1991, modifiée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 3 juillet 1991, publié au dit Mémorial, Numéro 67 du 26 février 1992, modifiée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 13 novembre 1991, publié au dit Mémorial, Numéro 223 du 26 mai 1992 ainsi que modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date de ce jour, numéro précédent du répertoire.

D'abord, les époux Michele Corcelli-Oliveira Caetano cèdent à Pasquale Corcelli, cent (100) parts sociales de la Société pour le prix d'un million de francs (1.000.000,- LUF).

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

A ce sujet, le cessionnaire déclare avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les bilan et comptes des pertes et profits tout comme les cédants confirment que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Le prix de la cession a été payé dès avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire par le cessionnaire au cédant. Ce dont quittance et titre.

Cette cession est acceptée au nom de la Société par Pasquale Corcelli, agissant cette fois-ci en sa qualité de gérant de ladite Société.

Ensuite, Pasquale Corcelli, Pasquale Cipriani et Giulio Sorrentino se réunissent en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

- 1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.
- 2) Ils modifient l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à dix millions de francs (10.000.000,- LUF), divisé en mille (1.000) parts sociales de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, souscrites par les associés comme suit:

1.- Pasquale Corcelli, entrepreneur, demeurant à L-2767 Luxembourg, 60, rue des Muguets, six cents parts sociales	600
2.- Pasquale Cipriani, technicien, demeurant à L-1256 Luxembourg, 10, rue Pierre Brandenburger, trois cents parts sociales	300
3.- Giulio Sorrentino, technicien, demeurant à L-8039 Strassen, 22, rue des Prés, cent parts sociales	100
Total: Mille parts sociales	1.000

Le capital social est entièrement libéré en espèces ainsi qu'il en a été justifié au notaire.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Corcelli, M. Oliveira Caetano, P. Corcelli, P. Cipriani, G. Sorrentino et F. Baden.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2001, vol. 857, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 avril 2001.

F. Baden.

(24973/223/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

COPACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R. C. Luxembourg B 28.206.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24974/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

CORCIP S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

L'an deux mille un, le deux avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Michele Corcelli, chef de chantier et son épouse Maria Da Conceição Oliveira Caetano, sans état, demeurant ensemble à L-1510 Luxembourg, 35, avenue de la Faïencerie;

2.- Pasquale Corcelli, entrepreneur, demeurant à L-2767 Luxembourg, 60, rue des Muguets,

3.- Pasquale Cipriani, technicien, demeurant à L-1256 Luxembourg, 10, rue Pierre Brandenburger, associés de CORCIP S.C.I. de L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois, constituée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains le 25 octobre 1991, publié au Mémorial. C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 216 du 22 mai 1992.

D'abord, les époux Corcelli-Oliveira Caetano déclarent céder à

a) Pasquale Corcelli, dix (10) parts sociales de la Société pour le prix de un million sept cent cinquante mille francs (1.750.000,-LUF);

b) Pasquale Cipriani, préqualifié, dix (10) parts sociales de la Société pour le prix de un million cinq cent cinquante mille francs (1.500.000,-LUF).

Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

A ce sujet, les cessionnaires déclarent avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les bilan et comptes des pertes et profits tout comme le cédant confirme que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Les prix de cessions ont été payés dès avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire par les cessionnaires au cédant. Ce dont quittance et titre.

Cette cession est acceptée au nom de la Société par Pasquale Corcelli, agissant cette fois-ci en sa qualité de gérant de ladite Société.

Ensuite, Pasquale Corcelli et Pasquale Cipriani se réunissent en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.

2) Ils modifient l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Pasquale Corcelli, entrepreneur, demeurant à L-2767 Luxembourg, 60, rue des Muguets, soixante parts sociales	60
2.- Pasquale Cipriani, technicien, demeurant à L-1256 Luxembourg, 10, rue Pierre Brandenburger, quarante parts sociales	40
Total: Cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, ce que constate expressément le notaire.»

Enfin, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Corcelli, M. Oliveira Caetano, P. Corcelli, P. Cipriani, G. Sorrentino et F. Baden.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2001, vol. 859, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 13 avril 2001.

F. Molitor.

(24976/223/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

CORCIP S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24977/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

E.B.C. INFORMATIQUE LUXEMBOURG, Société Anonyme, (anc. C.P.I.S. LUXEMBOURG S.A.).

Siège social: L-8055 Bertrange, 107, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 58.073.

L'an deux mille un, le trois avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.P.I.S. LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-8055 Bertrange, 107, rue de Dippach, R.C. Luxembourg section B 58.073, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 265 du 30 mai 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

en date du 1^{er} juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 608 du 4 novembre 1997;

en date du 17 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 689 du 15 septembre 1999, et

en date du 2 mars 2001, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Marner.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hangondange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges Thinnes, employé privé, demeurant à Garnich.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées, ont été portées sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour :

1.- Changement de la dénomination de la société de «C.P.I.S. LUXEMBOURG S.A.» en «E.B.C. INFORMATIQUE LUXEMBOURG».

2.- Modification de l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de E.B.C. INFORMATIQUE LUXEMBOURG».

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable. Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en E.B.C. INFORMATIQUE LUXEMBOURG et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de E.B.C. INFORMATIQUE LUXEMBOURG».

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: T. Fleming, C. Evrard, G. Thinnes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2001, vol. 514, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2001.

J. Seckler.

(24980/231/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

E.B.C. INFORMATIQUE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 107, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 58.073.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2001.

J. Seckler.

(24981/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

DAMO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 38.604.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(24982/657/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

DISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.619.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 4 janvier 2001

1. L'Assemblée accepte la démission des administrateurs Mme Catherine Calvi avec effet au 1^{er} décembre 2000 et Mlle Sabrina Di Bari avec effet au 1^{er} janvier 2001, et leurs accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats

2. En leurs remplacements, l'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs:

- Mme Frédérique Vigneron, employée privée, L-Howald,

- Mme Patricia Jupille, employée privée, L-Luxembourg,

qui termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

Pour DISE S.A.

LMC GROUP S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24987/744/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

EFG ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 32.000.

Les comptes annuels d'EFG ASSET MANAGEMENT S.A., enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

A. Rivat / S. Gravière

OPC Analyste / Contrôleur

(24997/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

EFG ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 32.000.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 mars 2001

La séance est ouverte à 9.30 heures.

Monsieur François Ries, Président, désigne comme Secrétaire Monsieur Eric Kara, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonios Karayannis, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose ce qui suit:

Exposé du Président

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires ou leurs mandataires; ladite liste ayant été signée par les membres du bureau après que ceux-ci l'aient contrôlée et reconnue exacte quant aux actionnaires présents ou représentés y mentionnés.

Il résulte de la liste de présence que la totalité du capital social représenté par 1.000 actions est présente ou représentée à l'Assemblée. Les actionnaires se reconnaissent valablement convoqués et déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

II. L'Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Rapport du Conseil d'Administration et des Réviseurs d'Entreprises;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits, et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et aux Réviseurs d'Entreprises;
4. Octroi des mandats de Réviseur d'Entreprises de EFG ASSET MANAGEMENT S.A. à la société PricewaterhouseCoopers, S.à.r.l. jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2002.
5. L'allocation des résultats en date du 31 décembre 2000 comme suit:

- Allocation à la Réserve Légale	856.25 EUR
- Allocation au Résultat Reporté	16,268.75 EUR

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Il soumet ensuite à l'Assemblée pour examen et approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.

Il demande enfin à l'Assemblée de donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée approuve les bilan, compte de pertes et profits, ainsi que l'affectation des résultats au 31 décembre 2000 étant:

	EURO
-bénéfice (perte) net(te) au 31 décembre 2000	17,125,-
2. L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.	
3. Octroi des mandats de Réviseur d'Entreprises de la EFG ASSET MANAGEMENT S.A. à la société PricewaterhouseCoopers, S.à.r.l. jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2002.	
4. L'allocation des résultats en date du 31 décembre 2000 comme suit:	
- Allocation à la Réserve Légale	856.25 EUR
- Allocation au Résultat Reporté	16.268,75 EUR

Nul autre point ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10.00 heures.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

F. Ries / E. Kata / A. Karayannis

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

(24999/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

EFG ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 32.000.

List of presence at the Ordinary General Assembly of Tuesday 20th March, 2001

Shareholder	Number of Shares	Signatures Shareholder / Proxy
EFG BANK EUROPEAN FINANCIAL GROUP	600	Signatures
EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A.	400	Signatures
Total	1,000	

Signature / Signature / Signature

President / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25001/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

ARISTOLUX INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 77.526.

Les comptes annuels d'ARISTOLUX INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

A. Rivat / S. Gravière

OPC Analyste / Contrôleur

(24993/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

ARISTOLUX INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 77.526.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 mars 2001

La séance est ouverte à 9.30 heures.

Monsieur François Ries, Président, désigne comme Secrétaire Monsieur Eric Kata, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonios Karayannis, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose ce qui suit:

Exposé du Président

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires ou leurs mandataires; ladite liste ayant été signée par les membres du bureau après que ceux-ci l'aient contrôlée et reconnue exacte quant aux actionnaires présents ou représentés y mentionnés.

Il résulte de la liste de présence que la totalité du capital social représenté par 125 actions est présente ou représentée à l'Assemblée. Les actionnaires se reconnaissent valablement convoqués et déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

II. L'Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du Jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et des Réviseurs d'Entreprises;

2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits, et affectation des résultats au 31 décembre 2000;

3. Décharge aux Administrateurs et aux Réviseur d'Entreprises;

4. Octroi des mandats de Réviseur d'Entreprises de ARISTOLUX INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. à la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2002.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Il soumet ensuite à l'Assemblée pour examen et approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.

Il demande enfin à l'Assemblée de donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu' au 31 décembre 2000.

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée approuve les bilan, compte de pertes et profits, ainsi que l'affectation des résultats au 31 décembre 2000 étant:

	Euro
- bénéfice (perte) net(te) au 31 décembre 2000	-3,609

2. L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

3. Octroi des mandats de Réviseur d'Entreprises de ARISTOLUX INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. à la société PricewaterhouseCoopers, S.à.r.l. jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2002.

Nul autre point ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10.00 heures.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

F. Ries / E. Kata / A. Karayannis

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24994/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

ARISTOLUX INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 77.526.

List of presence at the Ordinary General Assembly of Tuesday 20th March, 2001

Shareholder	Number of Shares	Signatures Shareholder / Proxy
EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A.	123	Signature
Mr François Ries	1	Signature
Mr Antonio Karayannis	1	Signature
Total	125	

Signature / Signature / Signature

President / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24995/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

EUREXPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 38.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 67, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUREXPORT S.A.

(25023/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

EFG MULTI-MANAGER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 73.064.

Les comptes annuels d'EFG MULTI-MANAGER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

A. Rivat / S. Gravière

OPC Analyste / Contrôleur

(25002/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

EFG MULTI-MANAGER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 73.064.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mars 2001

La séance est ouverte à 9.30 heures.

Monsieur François Ries, Président, désigne comme Secrétaire Monsieur Eric Kata, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonios Karayannis, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose ce qui suit:

Exposé du Président

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires ou leurs mandataires; ladite liste ayant été signée par les membres du bureau après que ceux-ci l'aient contrôlée et reconnue exacte quant aux actionnaires présents ou représentés y mentionnés.

Il résulte de la liste de présence que la totalité du capital social représenté par 125 actions est présente ou représentée à l'Assemblée. Les actionnaires se reconnaissent valablement convoqués et déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

II. L'Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du Jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et des Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits, et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et aux Réviseur d'Entreprises;
4. Octroi des mandats de Réviseur d'Entreprises de la EFG MULTI-MANAGER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. à la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2002.
5. L'allocation des résultats en date du 31 décembre 2000 comme suit:

- Allocation à la Réserve Légale.	13,35 EUR
- Allocation au Résultat Reporté	253,65 EUR

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Il soumet ensuite à l'Assemblée pour examen et approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.

Il demande enfin à l'Assemblée de donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée approuve les bilan, compte de pertes et profits, ainsi que l'affectation des résultats au 31 décembre 2000 étant:

	EURO
- bénéfice (perte) net (te) au 31 décembre 2000	267,-
2. L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.	
3. Octroi des mandats de Réviseur d'Entreprises de la EFG MULTI-MANAGER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. à la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2002.	
4. L'allocation des résultats en date du 31 décembre 2000 comme suit:	
- Allocation à la Réserve Légale.	13,35 EUR
- Allocation au Résultat Reporté	253,65 EUR

Nul autre point ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10.00 heures.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

F. Ries / E. Kata / A. Karayannis
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25003/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

EFG MULTI-MANAGER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 73.064.

List of presence at the Ordinary General Assembly of Tuesday 20th March, 2001

<i>Shareholder</i>	<i>Number of Shares</i>
EFG BANK EUROPEAN FINANCIAL GROUP	75
EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A.	50
Total:	125

Signatures.

Signature / Signature / Signature
President / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25004/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

EFG PROFILES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 73.065.

Les comptes annuels d'EFG PROFILES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

A. Rivat / S. Gravière
OPC Analyste / Contrôleur

(25007/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

EFG PROFILES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 73.065.

List of presence at the Ordinary General Assembly of Tuesday 20th March, 2001

<i>Shareholder</i>	<i>Number of Shares</i>
EFG BANK EUROPEAN FINANCIAL GROUP	75
EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A.	50
Total:	125

Signatures.

Signature / Signature / Signature
President / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25010/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

EFG PROFILES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 73.065.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 mars 2001

La séance est ouverte à 9.30 heures.

Monsieur François Ries, Président, désigne comme Secrétaire Monsieur Eric Kata, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonios Karayannis, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose ce qui suit:

Exposé du Président

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires ou leurs mandataires, ladite liste ayant été signée par les membres du bureau après que ceux-ci aient contrôlée et reconnue exacte quant aux actionnaires présents ou représentés y mentionnés.

Il résulte de la liste de présence que la totalité du capital social représenté par 125 actions est présente ou représentée à l'Assemblée. Les actionnaires se reconnaissent valablement convoqués et déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

II. L'Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et des Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits, et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et aux Réviseur d'Entreprises;
4. Octroi des mandats de Réviseur d'Entreprises de la EFG PROFILES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. à la société PricewaterhouseCoopers, S.à. r.l., jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2002.
5. L'allocation des résultats en date du 31 décembre 2000 comme suit:

- Allocation à la Réserve Légale.	32,65 EUR
- Allocation au Résultat Reporté	620,35 EUR

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Il soumet ensuite à l'Assemblée pour examen et approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.

Il demande enfin à l'Assemblée de donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée approuve les bilan, compte de pertes et profits, ainsi que l'affectation des résultats au 31 décembre 2000 étant:

- bénéfice (perte) net (te) au 31 décembre 2000	EURO
	653,-

2. L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

3. Octroi des mandats de Réviseur d'Entreprises de la EFG PROFILES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. à la société PricewaterhouseCoopers, S.à. r.l., jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2002.

4. L'allocation des résultats en date du 31 décembre 2000 comme suit:

- Allocation à la Réserve Légale.	32,65 EUR
- Allocation au Résultat Reporté	620,35 EUR

Nul autre point ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10.00 heures.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

F. Ries / E. Kata / A. Karayannis
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25011/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

ENEL HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 65.911.

Les comptes annuels au 15 septembre 2000 et au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 91, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

Extrait de l'assemblée générale du 27 mars 2001

1. L'assemblée a accepté la démission de M. Mario Barozzi au sein du conseil d'administration, avec effet au 26 mars 2001 et lui a donné décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission.
2. L'assemblée a confirmé la cooptation de M. Gianfilippo Mancini en remplacement de M. Mario Barozzi. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(25016/501/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

FALCON INVESTMENT HOLDINGS, Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 39.773.

In the year two thousand and one, on the thirtieth of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary part of the annual general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of FALCON INVESTMENT HOLDINGS, R.C. B n° 39.773, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 12, 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 362, on August 25, 1992.

The Articles of Incorporation have been amended by several deeds and for the last time by a deed of the undersigned notary, dated March 31, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 535 of July 26, 2000.

The extraordinary part of the meeting begins at two-thirty p.m., Mr David C. Marshall, Company Director, residing in Durban (RSA), being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Herman R. W. Troskie, consultant, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr John Michael Robotham, stockbroker, residing in Bedford (United Kingdom).

The Chairman then states that:

I.- This general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 187 of March 12, 2001 and n° 214 of March 21, 2001, in the Luxemburger Wort of March 12 and March 21, 2001 as well as in the Business Day (RSA) of March 12 and 20, 2001, in the Daily News (Zimbabwe) of March 13, 2001 and in the Financial Gazette (Zimbabwe) of March 21, 2001.

The related copies of the said publications have been deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II.- The agenda of the meeting comprises among other the following items which require the intervention of the notary:

6. (a) To change the denomination of the share capital of the Company from US Dollars to Euros.

(b) To consolidate the authorized and issued share capital of the Company on the basis of two shares with a par value of Euro 1.25 each for every three shares with a par value of USD 2.00 in order to eliminate the deficit on the Company's profit and loss account. The purpose and effect of the above resolution is fully explained in the Director's Report accompanying this notice.

(c) To increase the authorized share capital of the Company to Euro 5,000,000, divided into 4,000,000 shares with a par value of Euro 1.25 each to be realised by the issue of such number of additional shares of Euro 1.25 as the Board of Directors of the Company shall deem appropriate.

7. (a) Subject to the approval of resolution 6 above, to amend Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company to reflect the changes in the authorized and issued share capital of the Company.

(b) To amend Article 23.1 of the Articles of Incorporation of the Company by substituting «15.00» for «14.00» in Article 23.1.

III.- The shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature *in varietur* by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and the members of the bureau of the meeting, shall remain attached to this deed together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

IV.- It appears from the said attendance list that out of the two million seven hundred and ninety-six thousand forty (2,796,040) shares having a par value of two United States Dollars (USD 2.00) each, representing the total capital of five million five hundred and ninety-two thousand eighty United States Dollars (USD 5,592,080.00), one million five hundred and thirty-four thousand six hundred and fifty-three (1,534,653) shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to suppress the par value of the shares and to convert the currency of the Company's share capital from USD to Euros at the exchange rate of USD 0.882 for 1.00 Euro so that said share capital is fixed at 6,340,226.76 Euros divided into 2,796,040 shares without par value.

Second resolution

The General Meeting resolves to reduce the Company's share capital by an amount of 4,010,194.26 Euros to bring it from its converted amount of 6,340,226.76 Euros down to 2,330,032.50 Euros by the elimination of the deficit on the Company's profit and loss account, i.e. retained losses as per September 30, 2000, and by the subsequent cancellation of 932,014 shares without par value.

The reality of such retained losses has been proved to the undersigned notary by the remittance of the audited accounts as per September 30, 2000, as well as by a declaration of the Company's statutory auditor dated March 30, 2001, which accounts and declaration, after signature *ne varietur* by the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The present share capital reduction is governed by article 69 (4) of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

Third resolution

The General Meeting resolves to fix the par value of the shares at 1.25 Euros.

Fourth resolution

The General Meeting resolves to set the new authorized capital of the Company at 5,000,000.00 Euros.

Fifth resolution

As a consequence of the four preceding resolutions Article 6 of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«Art. 6. Share Capital.

6.1 The Company has an authorized capital of five million Euros (EUR 5,000,000.00), divided into four million (4,000,000) shares having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

6.2 The Company has an issued capital of two million three hundred thirty thousand and thirty-two Euro and fifty cents (EUR 2,330,032.50), divided into one million eight hundred and sixty-four thousand and twenty-six (1,864,026) ordinary shares each having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25), all of which have been fully paid up in cash or in kind.»

Sixth resolution

The General Meeting resolves to amend Article 23.1 of the Company's Articles of Incorporation to give it henceforth the following wording:

«Art. 23. Notice of General Meetings.

23.1 The Annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, at 15.00 on the last Friday in the month of March.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une partie extraordinaire de l'assemblée générale annuelle de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FALCON INVESTMENT HOLDINGS, R.C. B n° 39.773, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 mars 1992, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 362 du 25 août 1992.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 31 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 535 du 26 juillet 2000.

La partie extraordinaire de l'assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur David C. Marshall, administrateur de sociétés, demeurant à Durban (RSA).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Herman R. W. Troskie, consultant, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur John Michael Robotham, agent de change, demeurant à Bedford (Royaume-Uni).

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 187 du 12 mars 2001 et n° 214 du 21 mars 2001, au Luxemburger Wort des

12 et 21 mars 2001, ainsi qu'au Business Day (RSA) des 12 et 20 mars 2001, au Daily News (Zimbabwe) du 13 mars 2001 et dans la Financial Gazette (Zimbabwe) du 21 mars 2001.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention du notaire:

6. (a) De changer la dénomination du capital social de la Société de dollars US en euros.

(b) De consolider le capital autorisé et émis de la Société sur la base de deux actions d'une valeur nominale de 1,25 euro chacune pour trois actions d'une valeur nominale de 2,00 USD afin d'éliminer le déficit du compte des profits et pertes de la Société. Les but et résultat de la résolution ci-dessus sont entièrement expliqués dans le rapport des administrateurs joint au présent avis de convocation.

(c) D'augmenter le capital autorisé de la Société à 5.000.000,00 d'euros divisé en 4.000.000 d'actions d'une valeur nominale de 1,25 euro chacune à être réalisée par le biais de l'émission de tel nombre supplémentaire d'actions d'une valeur nominale de 1,25 euro que le Conseil d'Administration de la Société estimera utile.

7. (a) Sous réserve de l'adoption de la résolution 6 ci-dessus, de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les changements dans le capital autorisé et émis de la Société.

(b) De modifier l'article 23.1 des statuts de la Société par la substitution de «15.00 heures» à «14.00 heures» à l'article 23.1.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les deux millions sept cent quatre-vingt-seize mille quarante (2.796.040) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,00) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions cinq cent quatre-vingt-douze mille quatre-vingt dollars US (USD 5.592.080,00), un million cinq cent trente-quatre mille six cent cinquante-trois (1.534.653) actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

L'assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de convertir la devise du capital social de la Société de USD en euros au cours de change de USD 0,882 pour 1,00 euro, de sorte que ledit capital social est fixé à 6.340.226,76 euros, divisé en 2.796.040 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 4.010.194,26 euros pour le ramener de son montant actuel de 6.340.226,76 euros à 2.330.032,50 euros par élimination du déficit du compte des profits et pertes de la Société, i.e. pertes reportées au 30 septembre 2000, et par annulation subséquente de 932.014 actions sans désignation de valeur nominale.

La réalité de ces pertes reportées a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise des comptes approuvés établis au 30 septembre 2000, ainsi que par une attestation du commissaire aux comptes de la Société datée du 30 mars 2001, lesquels comptes et attestation, après signature ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

La présente réduction de capital est régie par l'article 69 (4) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à 1,25 euros.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer le nouveau capital autorisé de la Société à 5.000.000,00 d'euros.

Cinquième résolution

En conséquence des quatre résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 6. Capital Social.

6.1 Le capital autorisé de la Société est établi à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-), divisé en quatre millions (4.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune.

6.2 Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux millions trois cent trente mille et trente-deux euros et cinquante centimes (EUR 2.330.032,50), divisé en un million huit cent soixante-quatre mille et vingt-six (1.864.026) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, toutes intégralement libérées en espèces ou en nature.»

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 23.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 23. Convocations aux Assemblées Générales.

23.1 L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mars à 15.00 heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé : D. C. Marshall, H. R. W. Troskie, J. M. Robotham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 8CS, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(25028/230/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

**FALCON INVESTMENT HOLDINGS, Société Anonyme,
(anc. FALCON INVESTMENTS).**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 39.773.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 388 du 30 mars 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(25029/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

EFL LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 61.338.

L'an deux mille un, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EFL LUX S.A. de L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, constituée suivant acte Jean Seckler de Junglinster en date du 15 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 55 du 24 janvier 1998.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Shardanand Gadjoë, homme d'affaires, demeurant à Rotterdam (Pays-Bas), qui désigne comme Madeleine Kühl, employée privée, demeurant à Biwer.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Nicole Villa, employée privée, demeurant à Forbach (France).

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour:

- Transfert du siège social de L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière à L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich;
- Conversion du capital souscrit d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69 EUR) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

- Augmentation du capital souscrit de la Société à trente et un mille cinq cents euro (31.250,- EUR) en portant la valeur nominale de chaque action de vingt-quatre virgule sept mille huit cent quatre-vingt-treize (24,7893 EUR) à vingt-cinq euro (25,- EUR) par des versements en espèces des actionnaires existants.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée transfère le siège social de Steinfort à Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'Assemblée fixe l'adresse de la Société à L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

Quatrième résolution

L'Assemblée convertit le capital souscrit de la Société d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69 EUR) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Cinquième résolution

L'Assemblée augmente le capital souscrit de la Société à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un euro (263,31 EUR) en vue d'arrondir le capital souscrit de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69 EUR) à trente et un mille deux cent cinquante euro (31.250,-EUR), sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des mille deux cent cinquante actions existantes pour la porter de vingt-quatre virgule sept mille huit cent quatre-vingt-treize (24,7893 EUR) à vingt-cinq euro (25,- EUR). Cette augmentation du capital est libérée par des versements des actionnaires. Ce que constate le notaire.

Sixième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euro (31.250,- EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.»

Enfin, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Kühl, N. Villa, S. Gadjoe, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2001, vol. 857, fol. 94, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 avril 2001.

F. Molitor.

(25012/223/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

EFL LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 61.338.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25013/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

EUROPE PLUS GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 25.380.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 avril 2001, enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2001, vol. 514, fol. 25, case 1.

I.- Que la société anonyme EUROPE PLUS GESTION S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, R. C. Luxembourg section B numéro 25.380, a été constituée par Maître Joseph Kerschen, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 23 décembre 1986, publié au Mémorial C numéro 26 du 31 janvier 1987, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Joseph Kerschen, en date du 29 janvier 1993, publié au Mémorial C numéro 213 du 11 mai 1993,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 260 du 1^{er} juillet 1994.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Junglinstr, le 17 avril 2001.

J. Seckler.

(25026/231/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

FINANZIARIA INTERNAZIONALE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 75.646.

L'an deux mille un, le cinq avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANZIARIA INTERNAZIONALE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 75.646, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 627 du 4 septembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de 600.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 100.000,- EUR à 700.000,- EUR, par la création et l'émission de 6.000 actions nouvelles de 100,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent mille euros (600.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à sept cent mille euros (700.000,- EUR), par la création et l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Les six mille (6.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme de droit italien FINANZIARIA INTERNAZIONALE HOLDING S.p.A., ayant son siège social à Conegliano/TV, Via Alfieri 1 (Italie).

Le montant de six cent mille euros (600.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme FINANZIARIA INTERNAZIONALE LUXEMBOURG S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Alinéa premier.

Le capital souscrit est fixé à sept cent mille euros (700.000,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions de cents euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à 24.203.940,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2001, vol. 514, fol. 26, case 2. – Reçu 242.039 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2001.

J. Seckler.

(25032/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

FINANZIARIA INTERNAZIONALE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 75.646.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2001.

J. Seckler

Notaire

(25033/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

GALAXY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 73.667.

In the year two thousand and one, on the thirtieth day of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, établissement public à caractère spécial créé par la loi du 28 avril 1816, established 56, rue de Lille, F-75007 Paris, represented by Mr Pierre Servant, Directeur de la Stratégie et des Finances, here represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Paris, on 14th March, 2001.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said here above, has requested the undersigned notary to act that it represents the entirety of the share capital of GALAXY, S.à r.l., (hereafter the «Company»), incorporated by a deed of 29th December, 1999 of the undersigned notary, registered with the trade and company register at the Luxembourg district court in the section B under the number 73667, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 233 of 28th March, 2000, at page 11144, and that it has taken the following resolution:

Single resolution

The shareholder decides to restate the articles of association of the Company, which shall now be worded as follows in their English version:

Art. 1. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting, option or otherwise, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations, which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity, which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name GALAXY, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a simple decision of the shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500, represented by 31 ordinary shares (the «Ordinary Shares») and by 469 preferred shares (the «Preferred Shares»), having both a nominal value of EUR 25 per share each.

The Board of managers is authorised to increase the share capital of the Company up to the amount of EUR 250,000,000, in whole or in part, for any shares which have not yet been subscribed within this limit.

The Board of managers shall decide to issue shares as either Preferred Shares or Ordinary Shares, with or without premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by transformation of claims or in any other way, and shall accept subscriptions for such shares.

The Board of managers is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription under the authorised share capital.

Each time the Board of managers shall act, or shall be required to act, to render effective the increase of capital, as authorised, the present Article 6 shall be amended so as to reflect the result of such action; the Board of managers shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 16 of these Articles of Association.

The Company may redeem its own shares in order to cancel them and to reduce the subscribed share capital accordingly, provided that upon such redemption of shares and reduction of the subscribed share capital the net assets of the Company are not reduced below the aggregate of the then subscribed share capital and the reserves which may not be distributed under law or the Articles of Association. Resolutions to redeem own shares of the Company shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the subscribed share capital. Such resolution shall entail a reduction of the subscribed share capital of an amount equal to the accumulated nominal value of all the redeemed and cancelled shares.

Art. 8. A. For the purposes of the present Articles of Association, the following terms shall have the following meanings:

- «Preferred Shares Contributions» means, at any time, an amount equal to the sum of the value of the contributions, including issue premiums, made on all outstanding Preferred Shares, not including loans granted in any form whatsoever by holders of Preferred Shares to the Company.

- «Distribution» means any distribution of profits of the Company, from whatever origin, made by the Company in the course of its corporate life or on the occasion of its dissolution and liquidation.

- «Hurdle Return» means payment by way of Distributions or reimbursement of contributions in aggregate equal to the sum of the Preferred Shares Contributions and a rate of return thereon equivalent to 8 % per annum compounded annually and computed on the basis of a 360-day year of twelve 30-day months.

B. Subject to the provisions of Article 19, all Distributions (if any) and reimbursement of contributions shall be declared, apportioned and paid:

(a) until and to the extent that the holders of Preferred Shares have received the Hurdle Return exclusively to the holders of Preferred Shares; and

(b) thereafter exclusively to the holders of Ordinary Shares.

C. Subject to the provisions of the present Article 8, each share entitles the holder thereof to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each of the shareholders may be transferred by application of the requirements of article 189 of the amended law of 10th August, 1915 on commercial companies, subject to all shareholders of the Company having a right of first refusal, in accordance with the subscription and shareholders' agreement existing among the shareholders, as it will be amended from time to time.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general meeting of shareholders, by a decision adopted in accordance with the majority requirements of Article 16 of the present Articles of Association.

The term of office of a manager shall be for 3 years and until his successor is elected and qualified. Managers shall be eligible to serve successive terms.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the Board of managers.

In case of plurality of managers, the Board of managers has to elect a Chairman among its members. This Chairman has necessarily to be chosen among the managers having been elected from the list of candidates submitted by the Caisse des Depots et Consignations and its direct and indirect subsidiaries to the general meeting of shareholders.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager and in case of plurality of managers by the joint signature of the Chairman of the Board of managers and any other member of the Board of managers or, until the Chairman has been elected, by the joint signature of any two managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the Board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the Board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the Board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, with the positive vote of the Chairman of the Board of managers.

In case of plurality of managers, the Chairman of the Board of managers will have a casting vote in the case of a tie.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the Board of managers will be given to all managers at least 48 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of managers. Any manager may act at any meeting of the Board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The Board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the Board of managers. Where any meeting of the Board of managers cannot take place because there is no quorum, the meeting shall be automatically reconvened one week later. If the meeting is still not quorate at the second convening, an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company shall be called by the Chairman of the Board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The shareholders or the Board of managers of the Company may decide to set up an investment committee, the main purpose of which would be to advise the manager or the Board of managers on investment decisions. The operations of the investment committee will be governed by the subscription and shareholders' agreement existing among the shareholders, as it will be amended from time to time, and by any other document the shareholders may deem fit, as well as by the present Articles of Association.

The investment committee will analyse investment opportunities, select projects for possible investment by the Company, make investment or divestment recommendations to the Board of managers, make recommendations on waivers or modifications of investment restrictions, make recommendations concerning the extension of the term of the Company and of the investment period, review matters raising potential conflicts of interest and consider other matters as provided in the relevant contractual documents and the governing documents of the Company. The manager or the Board of managers may not take any investment or divestment decision without having obtained a prior favourable advice from the investment committee.

The investment committee will meet (i) as needed to consider investment projects for its recommendation to the manager or the Board of managers; and (ii) semi-annually for the purpose of reviewing the performance of existing investments. In addition, a meeting of the investment committee for any proper purpose or purposes may be called at any time by a shareholder.

The quorum requirements with respect to any meeting of the investment committee shall be at least three-quarters of the members of the investment committee. With respect to voting requirements at any meeting of the investment committee, all matters shall require approval by a super-majority of 66 2/3 % of the votes cast.

All meetings of the investment committee shall be held at such place as shall be specified in the notice thereof, during normal business hours, and all members of the investment committee may participate in any such meetings either in person or by proxy or by means of conference telephone or similar communications equipment. Written notice stating the place, day and hour of the meeting and the purpose or purposes for which the meeting is called shall be delivered not less than 10 business days before the date of the meeting. The above notice may be waived if all members of the investment committee are present or represented at such meeting and state that they have been informed on its agenda.

An investment committee meeting may be held by telephone conference or similar communications equipment, provided that all parties participating in the meeting can hear each other, and participation in such meeting shall constitute attendance and presence in person at such meeting.

Art. 14. An advisory board consisting of leading professionals known for their expertise in financial, technical or political matters significant to the types of projects in which the Company intends to invest may be established. Its members will serve on a rotating basis for 2 year terms. The advisory board shall advise the manager or the Board of managers and the investment committee on matters such as, for example, market trends, macro-economic issues, and the political, economic and social conditions in particular geographic regions. Its advice is not binding upon the manager or the Board of managers and the investment committee.

Art. 15. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Subject to the provisions of article 7, collective decisions, including but not limited to resolutions to amend the Articles of Association of the Company may only be adopted by the majority of shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to more strict majority requirement provided for in the amended law of 10th August, 1915.

Art. 17. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the Board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company subject to the provisions of the present Articles of Association and of the subscription and shareholders' agreement.

Art. 20. The audit of the Company shall be entrusted to one or several auditors, which must be members of the Luxembourg Institut des réviseurs d'entreprises.

The auditors shall be appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and term of their mandates. The auditor(s) is (are) re-eligible.

Art. 21. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 22. Reference is made to the provisions of the amended law of 10th August, 1915 for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, établissement public à caractère spécial créé par la loi du 28 avril 1816, établi 56, rue de Lille, F-75007 Paris, représentée par M. Pierre Servant, Directeur de la Stratégie et des Finances, ici représentée par M. Jean Schaffner, avocat à la Cour, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 14 mars 2001.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle représente l'intégralité du capital social de la société GALAXY, S.à r.l., (ci-après la «Société»), constituée par acte notarié du 29 décembre 1999 du notaire soussigné, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 73667, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 233 du 28 mars 2000 à la page 11444 et qu'il décide de prendre la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de reformuler les statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois y relatives, et notamment la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents Statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, le mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat ou de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'engager dans toutes transactions concernant de la propriété immobilière et mobilière. La Société pourra acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de toute sorte dans n'importe quel pays ou endroit. La Société pourra aussi s'engager dans et exécuter toutes opérations qui concernent directement ou indirectement la gestion et la propriété de biens immobiliers.

La Société pourra avoir toute activité industrielle ou commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de GALAXY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500, représenté par 31 Parts Sociales Ordinaires et 469 Parts Sociales Privilégiées, d'une valeur nominale de EUR 25 par part sociale.

Le Conseil de gérance est autorisé à augmenter le capital social de la Société jusqu'à EUR 250.000.000, en une ou plusieurs tranches, pour tout ou partie des parts sociales non encore souscrites dans cette limite.

Le Conseil de gérance pourra décider d'émettre ces parts sociales comme Parts Sociales Ordinaires ou Parts Sociales Privilégiées, avec ou sans prime d'émission, et de les faire libérer par apport en espèces, par apport en nature, par conversion de créances ou de n'importe quelle autre façon, et il acceptera des souscriptions pour ces parts sociales.

Le Conseil de gérance est par la présente autorisé à, et reçoit instruction de, déterminer des conditions attachées à ces souscriptions dans le cadre du capital autorisé.

Chaque fois que le Conseil de gérance agit, ou est requis d'agir, pour rendre effective une telle augmentation de capital, conformément à cette autorisation, le présent Article 6 sera modifié afin de tenir compte du résultat de cette augmentation; le Conseil de gérance prendra toute mesure ou autorisera une personne à prendre toute mesure pour rendre effectives et publier ces modifications.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'Article 16 des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts afin de les annuler et de réduire le capital social souscrit en conséquence, à condition que, suite à un tel rachat de parts et à une telle réduction de capital, l'actif net de la Société ne devienne pas inférieur au capital social alors souscrit augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer. Les décisions de rachat de parts sociales propres de la Société seront prises par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100 %) du capital social souscrit. Pareilles résolutions entraîneront une réduction du capital social souscrit d'un montant égal à la valeur nominale accumulée de toutes les parts rachetées et annulées.

Art. 8. A. Pour les besoins des présents Statuts, les termes suivants auront la signification suivante:

-«Apports des Parts Sociales Privilégiées» signifie, à tout moment, un montant égal à la somme de la valeur des apports, y compris les primes d'émission, représentatifs des Parts Sociales Privilégiées émises et en circulation, mais non des prêts consentis sous quelque forme que ce soit par les porteurs de Parts Sociales Privilégiées.

- «Distribution» signifie toute distribution de bénéfices de la Société, indifféremment de l'origine de ces bénéfices, effectuée au cours de l'existence ou à l'occasion de la dissolution ou de la liquidation de la Société.

- «Objectif de Rendement» (Hurdle Return) signifie tout paiement par voie de Distributions ou remboursement d'apports pour un montant total de la somme des Apports des Parts Sociales Privilégiées et un rendement à un taux de 8% l'an composé annuellement sur les Apports des Parts Sociales Privilégiées et calculé sur base d'une année de 360 jours comptant 12 mois de 30 jours.

B. Sous réserve des dispositions de l'Article 19 des présents Statuts, toute Distribution (s'il y en a) et tout remboursement d'apports seront réputés, répartis et payés:

(a) jusqu'à ce que, et sous réserve que les détenteurs des parts sociales de Parts Sociales Privilégiées ont reçu l'Objectif de Rendement, uniquement aux porteurs de Parts Sociales Privilégiées; et

(b) au-delà uniquement aux porteurs de Parts Sociales Ordinaires.

C. Sous réserve des dispositions du présent Article 8, chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chacun des associés peuvent être cédées à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sous réserve du droit de préemption accordé à tous les associés de la Société, conformément à la convention d'associés (souscription and shareholders' agreement) existant entre les associés, telle qu'elle sera en vigueur au moment de la cession.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés conformément aux conditions de majorité de l'Article 16 des présents Statuts.

Les gérants sont nommés pour une période de 3 ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été valablement désignés. Les gérants peuvent être réélus pour plusieurs termes successifs. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les

pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent Article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance doit élire un Président parmi ses membres. Ce Président doit nécessairement être choisi parmi les gérants élus sur la liste de candidats à la gérance soumise par la Caisse des Dépôts et Consignations et ses filiales directes ou indirectes à l'assemblée générale des associés.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe du Président du Conseil de gérance et d'un autre membre du Conseil de gérance ou de deux gérants, aussi longtemps que le Conseil de gérance n'a pas procédé à l'élection de son Président.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, avec le vote positif en faveur de la résolution du Président du Conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, le Président du Conseil de gérance a une voix prépondérante en cas de partage des voix.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants et au moins 48 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Si à une réunion du Conseil de gérance aucun quorum n'est atteint, la réunion sera automatiquement reportée d'une semaine. Si à cette nouvelle réunion, aucun quorum n'est atteint, une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société sera convoquée par le Président du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les associés ou le Conseil de gérance de la Société peuvent décider d'établir un comité d'investissement, dont l'objectif principal sera de conseiller le gérant ou le Conseil de gérance sur des décisions d'investissement. Le fonctionnement du comité d'investissement sera régi par la convention d'associés (souscription and shareholders' agreement) existant entre les associés, telle qu'elle sera modifiée le cas échéant, et par tout autre document que les associés croient nécessaire, ainsi que par les présents Statuts.

Le comité d'investissement va analyser des opportunités d'investissement, choisir des projets pour des investissements de la Société, formuler des recommandations d'investissement ou de désinvestissement au Conseil de gérance, formuler des recommandations sur des renoncements ou des modifications de restrictions d'investissement, formuler des recommandations concernant l'allongement du terme de la Société et de la période d'investissement, revoir des affaires donnant éventuellement lieu à un conflit d'intérêts et se prononcer sur toute autre affaire conformément à d'éventuels documents contractuels et aux documents constitutifs de la Société. Le gérant ou le Conseil de gérance ne prendront aucune décision d'investissement ou de désinvestissement sans avoir obtenu au préalable un avis favorable du comité d'investissement.

Le comité d'investissement va se réunir (i) aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte des projets d'investissement afin de formuler des recommandations au gérant ou au Conseil de gérance; et (ii) au moins deux fois par an afin de revoir les performances d'investissements existants. En outre, une réunion du comité d'investissement peut être convoquée pour n'importe quelle raison jugée utile par un associé à n'importe quel moment.

Le quorum requis pour une réunion du comité d'investissement est égal au moins aux trois quarts des membres du comité d'investissement. En ce qui concerne les conditions de vote à n'importe quelle réunion du comité d'investissement, toute décision requiert l'approbation par une majorité qualifiée de 66 2/3 % au moins des votes exprimés.

Les réunions du comité d'investissement se tiendront à l'endroit indiqué dans la convocation, pendant les heures normales de bureau, étant précisé que les membres du comité d'investissement peuvent participer à une telle réunion en personne, par mandataire ou par voie de conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication. Des convocations écrites indiqueront l'endroit, la date et l'heure de la réunion du comité d'investissement et l'agenda de cette réunion et seront délivrées pas moins de 10 jours avant la date de la réunion. Si tous les membres du comité d'investissement sont présents ou représentés à une réunion et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, il pourra être passé outre l'exigence d'une convocation.

Une réunion du comité d'investissement peut être tenue par conférence téléphonique ou par des moyens de télécommunications équivalents, pourvu que tous les membres participants à la réunion puissent entendre les autres, et la participation à une telle réunion sera considérée comme étant une participation et présence en personne à cette réunion.

Art. 14. Un comité consultatif comprenant des professionnels reconnus pour leur expérience en matière financière, technique ou politique et dont l'expérience peut être importante pour le type de projets d'investissement que la Société envisage d'effectuer peut être établi. Ses membres seront nommés de façon tournante pour des périodes de deux ans.

Le comité consultatif conseillera le gérant ou le Conseil de gérance et le comité d'investissement sur, notamment, des évolutions du marché, des tendances macro-économiques et la situation politique, économique et sociale dans des régions géographiques particulières. Son avis ne lie ni le gérant ou le Conseil de gérance ni le comité d'investissement.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Sous réserve de l'article 7, en cas de pluralité d'associés, les décisions collectives, y compris celles modifiant les Statuts de la Société, ne sont valablement prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions plus strictes de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 17. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde du bénéfice net pourra être distribué aux associés de la Société, en rapport avec leur participation, et sous réserve des dispositions des présents Statuts et de la convention des associés (subscription and shareholders' agreement).

Art. 20. L'audit de la Société sera confié à un ou plusieurs auditeurs, qui doivent être membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises au Luxembourg.

Les auditeurs seront désignés par l'assemblée générale des associés, qui va déterminer leur nombre, rémunération et durée du mandat. Le ou les auditeurs peuvent être réélus.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales de la loi modifiée du 10 août 1915.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Schaffner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 8CS, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(25042/230/400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

EURO PARTICIPATIONS & INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.220.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 4 janvier 2001 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé:

1) de nommer la société QUEEN'S HOLDINGS LLC aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de Madame Catherine Calvi avec effet au 1^{er} décembre 2000.

2) de nommer Maître Jean-Marie Verlaine aux fonctions d'administrateur en remplacement de Mademoiselle Sabrina Di Bari avec effet au 1^{er} janvier 2001.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour EURO PARTICIPATIONS & INVESTISSEMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25025A/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 46.157.

In the year two thousand and one, on the thirtieth of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, with registered office in Luxembourg, registered at the registre de commerce et des sociétés of Luxembourg, R. C. Luxembourg B 46.157, incorporated by deed of the undersigned notary on December 17, 1993, published in the Mémorial C, n° 103 on March 21, 1994.

The Articles of Incorporation were amended by three deeds of the undersigned notary on April 27, 1995 and the amendments were published in the Mémorial C, n° 373 on August 7, 1995, on June 26, 1995 and the amendments are published in the Mémorial C, n° 465 on September 18, 1995 and on October 27, 1995 and the amendments are published in the Mémorial C, n° 653 on December 22, 1995. The Articles of Incorporation were further amended by a deed of the undersigned notary on January 31st 1996 and the amendments were published in the Mémorial C, n° 222 on May 3, 1996.

The meeting is opened at 6.00 p.m. and is presided by Mr Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing at Mamer.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, residing at Bertrange.

The Chairman declares and requests the notary to state:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II.- That it appears from the attendance list that all the 747 shares, representing the total capital of USD 647,312.85 (six hundred forty-seven thousand three hundred and twelve point eighty-five Dollars of the United States of America) are duly represented at the extraordinary meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. To change the currency of the share capital of the Company from the US Dollar into the Swiss Franc for value date January 1, 2001.

2. To acknowledge the exchange of each share of a nominal value of US Dollar 866.55 against one share of a nominal value of Swiss Francs 1,400.- each at the exchange rate of 1 USD=1.61 CHF by rounding the nominal value of each share following incorporation into the share capital of the necessary amount out of share premium.

3. To amend Article 3 of the Articles of Association of the Company pursuant to the resolutions to be adopted on the foregoing items of the agenda of the meeting.

4. To appoint Mr Donald D. Dawn as a director of the Company for a term of office expiring at the next annual general meeting of shareholders.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting after deliberation, passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to change the currency of the share capital of the Company with effect on January 1st 2001 from the Dollar of the United States of America (USD) to the Swiss francs (CHF) at a rate of 1 USD=1.61 CHF and resolves to round the nominal value of each share to CHF 1,400.- following the incorporation into the share capital out of share premium of an amount of CHF 4.85 (four point eighty-five Swiss Francs) for each share.

The meeting acknowledges that following these changes each share with a nominal value of USD 866.55 is exchanged against one share of a nominal value of CHF 1,400.-.

Second resolution

The General Meeting resolves, following the adoption of the first resolution, to amend Article 3, three first paragraphs, of the Articles of Incorporation of the Company to read as follows:

«Art. 3. Three first paragraphs.

The corporate capital of the Company is set at CHF 1,045,800.- (one million forty-five thousand eight hundred Swiss Francs), divided into 747 (seven hundred forty-seven) shares with a par value of CHF 1,400.- (one thousand four hundred Swiss Francs) per share, each fully paid up.

In addition to the subscribed capital, the shareholders have paid in issue premiums, the total of which amounts to CHF 7,606,204.72 (seven million six hundred six thousand two hundred and four point seventy-two Swiss Francs) which have been allocated to an issue premium reserve account.

The authorised capital is fixed at CHF 1,260,000.- (one million two hundred sixty thousand Swiss Francs), represented by 900 (nine hundred) shares with a par value of Swiss Franc 1,400.- (one thousand four hundred Swiss Francs) each.»

Third resolution

The General Meeting resolves to appoint as a director of the Company for a term of office expiring at the next annual general meeting of shareholders:

- Mr Donald D. Dawn, Chief Financial Officer, JET AVIATION INTERNATIONAL INC., 1515 Perimeter Road, West Palm Beach, FL 33400, USA.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 6.30 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of the document. The document having been read and translated to the appearing persons, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Luxembourg; inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, R. C. Luxembourg B 46.157, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 17 décembre 1993, publié au Mémorial C, n° 103 du 21 mars 1994.

Les statuts ont été modifiés par actes du notaire instrumentaire le 27 avril 1995 et les modifications ont été publiées au Mémorial C, n° 373 du 7 août 1995, le 26 juin 1995 et les modifications ont été publiées au Mémorial C, n° 465 du 18 septembre 1995 et le 27 octobre 1995 et les modifications ont été publiées au Mémorial C, n° 653 du 22 décembre 1995. Les statuts ont été également modifiés par acte du notaire instrumentant le 31 janvier 1996 et les modifications ont été publiées au Mémorial C, n° 222 du 3 mai 1996.

La séance est ouverte à 18.00 heures et est présidée par Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que 747 actions représentant le total du capital social de USD 647.312,85 (six cent quarante-sept mille trois cent douze francs virgule quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour ci-après reproduit sans nécessité d'un avis de convocation toutes les personnes présentes à l'assemblée ayant accepté de se réunir en assemblée après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Modification de la devise d'expression du capital social de la société du dollar des Etats Unis d'Amérique en franc suisse avec effet au 1^{er} janvier 2001.

2. Constatation de l'échange de chaque action d'une valeur nominale de USD 865.55,- contre 1 action d'une valeur nominale de CHF 1.400,- au taux de change de 1,- USD=1,61 CHF en arrondissant la valeur nominale de chaque action à la suite de l'incorporation au capital social du montant nécessaire prélevé sur la prime d'émission.

3. Modification de l'Article 3 des statuts de la Société à la suite des résolutions devant être adoptées sur les points ci-avant de l'ordre du jour de l'assemblée.

4. Nomination de M. Donald D. Dawn comme administrateur de la Société pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la devise d'expression du capital social de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2001 du dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD) en franc suisse (CHF), au taux de 1 USD=1,61 CHF et décide d'arrondir la valeur nominale de chaque action à CHF 1.400,- à la suite de l'incorporation au capital social d'un montant de CHF 4,85 (quatre virgule quatre-vingt-cinq francs suisses) pour chaque action, prélevé sur la prime d'émission.

L'Assemblée Générale constate qu'à la suite de ce changement chaque action d'une valeur nominale de USD 866,55 est échangée contre une action d'une valeur nominale de CHF 1.400,-.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide, suite à la première résolution, de modifier l'Article 3, trois premiers alinéas, des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. Trois premiers alinéas.

Le capital social émis est fixé à CHF 1.045.800,- (un million quarante-cinq mille huit cent francs suisses), divisé en 747 (sept cent quarante-sept) actions d'une valeur nominale de CHF 1.400,- (mille quatre cent francs suisses) par action, toutes entièrement libérées.

A côté du capital social souscrit les actionnaires ont payé des primes d'émission dont le montant total s'élève à CHF 7.606.204, 72 (sept millions six cent six mille deux cent quatre virgule soixante-douze francs suisses) transférées à un compte de réserve de primes d'émission.

Le capital social autorisé est fixé à CHF 1.260.000,- (un million deux cent soixante mille francs suisses), représenté par 900 (neuf cents) actions d'une valeur nominale de CHF 1.400,- (mille quatre cents francs suisses) chacune.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur de la Société pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Monsieur Donald D. Dawn, Chief Financial Officer, JET AVIATION INTERNATIONAL INC., 1515 Perimeter Road, West Palm Beach, FL 33400, USA.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Loesch, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 129S, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(25053/230/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 46.157.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 398 du 30 mars 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(25054/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

ETOILE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.864.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 1^{er} décembre 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé de nommer la société QUEEN'S HOLDINGS LLC aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de Madame Catherine Calvi.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour ETOILE DU NORD S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25022/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

GOSPARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 68.796.

Extrait

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} février 2001 que Monsieur Pietro Sterpos a démissionné de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration, avec effet immédiat.

Luxembourg, avril 2001.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 551, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25046/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

EUROWEISS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 36.281.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 avril 2001, enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2001, vol. 514, fol. 24, case 12.

I.- Que la société anonyme EUROWEISS S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, R. C. Luxembourg section B numéro 36.281, a été constituée par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 février 1991, publié au Mémorial C numéro 165 du 5 avril 1991.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Junglinstr, le 17 avril 2001.

J. Seckler.

(25027/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

FILIMI INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 44.541.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 551, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

(25030/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

FONTAINBLEU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.232.

—
Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 1^{er} décembre 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé de nommer la société QUEEN'S HOLDINGS LLC aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de Madame Catherine Calvi.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour FONTAINBLEU S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25036/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

FULLSTEEL TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.833.

—
Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 1^{er} décembre 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé de nommer la société QUEEN'S HOLDINGS LLC aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de Madame Catherine Calvi.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour FULLSTEEL TRADING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25038/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

FUR INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.932.

—
Extrait

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2001 que le siège de la société est transféré au 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, et que le conseil d'administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange;
- Monsieur David Ward, avoué, demeurant en Ontario (Canada);
- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques appliquées, demeurant à Strassen;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Bertrange.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25039/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

G.P.P. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.323.

—
Les bilans et les annexes au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 89, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 3 avril 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

Signataires catégorie A

- Monsieur Romano Marniga, directeur de société, demeurant à Lumezzane (Brescia), Italie, Président;
- Monsieur Emilio Gnutti, directeur de société, demeurant à Brescia, Italie.

Signataires catégorie B

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange;
- Monsieur Claudio Moreschi, directeur de société, demeurant à Brescia, Italie;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à. r.l., Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

Signature.

(25047/534/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.
